

Convention Atelier artistique

Une convention par organisme concerné

Entre, d'une part,

L'établissement :

Coordonnées :

Représenté par (nom, prénom) :

et d'autre part,

L'intervenant (nom, prénom) :

Contact direct (mail, tél.) :

Structure, association de rattachement :

N° de Siret (de l'association ou de l'intervenant) :

Coordonnées (tél., adresse) :

Type d'atelier mené :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Conformément au cahier des charges du Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 15 heures (en moyenne) d'**ateliers artistiques** sont offertes aux élèves-jurés afin qu'ils puissent exercer leur propre créativité. Ces ateliers sont menés en lien avec la sélection de l'année, et **donnent lieu à une production qui sera exposée, jouée ou projetée** lors de la journée de Remise de Prix le 17 mai 2021 au Palais du Pharo à Marseille, ou qui sera restituée numériquement par le biais d'un musée virtuel sur le site internet du Prix, si en raison de la crise sanitaire la Remise de Prix ne pouvait avoir lieu. **Les restitutions scéniques et filmées portent au maximum sur 4 des titres de la sélection.** Arsud et l'Agence régionale du Livre s'engagent à unir leurs efforts pour **mettre en valeur**, à l'occasion de cette journée, les travaux réalisés par les jurés.

Article 1 : L'intervenant

intervient à raison de (nombre d'heures), pour un montant global de

afin de mener, avec les jurés du prix littéraire 2020-2021 : (descriptif de l'atelier)

.....

.....

.....

.....

Dans ce cadre et en vue de la journée de restitution le 17 mai 2021 ou d'une diffusion numérique, l'intervenant s'engage à travailler en se conformant aux recommandations techniques communiquées en janvier par l'Agence du Livre.

Article 2 : L'intervenant rédige un **texte de présentation** (1000 signes) du travail réalisé avec les jurés. Ce texte est remis à l'ArL (prix@livre-provencealpescoatedazur.fr), en vue de la présentation de tous les travaux réalisés et présentés par les différents établissements.

Fait à, le, en 2 exemplaires (+ 1 copie à l'Agence du Livre)

Le chef d'établissement

L'intervenant